

DÉLIBÉRATION n° 2022/138

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Françoise PIQUE, Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Cession d'un terrain à Monsieur Franck Nouveau et à Madame Milagro Camacho

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la SCI PIM IMMO a aménagé un lotissement de 5 lots sur la commune et plus précisément impasse du Padouen (derrière le collège).

Sur l'emprise de ce lotissement se trouve une parcelle cadastrée AL n° 108 pour une contenance de 27 m² et qui correspond à l'emprise d'un ancien transformateur électrique.

La commune n'a aucun intérêt à garder cette parcelle. Par ailleurs, son intégration dans un des lots rend la forme de ce dernier plus harmonieuse.

Les Domaines ont estimé sa valeur à 500 €. Une 1ère délibération avait décidé la cession à la Société Pim Immo. Depuis, le lot constructible attendant a été vendu à Monsieur Franck Nouveau et à Mme Milagro Camacho. Il est proposé de leur céder cette emprise en lieu et place de la Sté Pim Immo, au prix des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

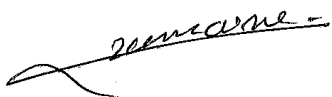
DECIDE

- D'engager la cession de la parcelle cadastrée section AL n°108 pour 27 m² à M. Franck Nouveau et à Mme Milagro Camacho et selon les modalités énumérées ci-dessus au prix de 500 € ;
- De considérer que l'acte à venir sera notarié ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser Madame la Première adjointe, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE

- La cession de cette surface par la commune ne résultant que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2022



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20221128-2022-138-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022